

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

AL

Déclaration de M. Mohammed LOULICHKI,
Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume du Maroc

au Groupe des experts gouvernementaux des Hautes Etats
parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de
l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être
considérées comme produisant des effets traumatiques
excessifs ou comme frappant sans discrimination

Genève, 14 janvier 2008

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de prime abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Groupe des experts gouvernementaux des hautes Etats parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation d'utilisation de certains armes classiques considérées comme pouvant avoir des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination.

Je voudrais par la même occasion vous assurer la coopération pleine et entière de la délégation du Royaume du Maroc dans votre tâche si ardue.

Nous sommes confiants que votre expérience, votre expertise et votre dynamisme sont un gage pour la réussite de nos travaux.

Monsieur le Président,

La délégation du Royaume du Maroc estime que la négociation d'un instrument juridique sur les sous munitions devrait respecter le mandat adopté en novembre 2007 et par conséquent consacrer l'équilibre entre les questions humanitaires et les aspects militaires. L'objectif ultime étant de mettre l'Homme au centre des préoccupations de la Convention internationale dans ce domaine.

A cet égard, mon pays soutient sans réserves les objectifs humanitaires prévus dans la CCW et estime que l'instrument sur les sous munitions doit répondre aux mêmes objectifs.

Nous sommes d'avis que les négociations de ce nouvel instrument doit consolider les acquis et préserver le caractère inclusif tout en prenant en considération les préoccupations de tous les membres de la CCW, ce qui constitue un gage pour son efficacité.

Monsieur le Président,

Ma délégation partage votre proposition de tenir une réunion des experts gouvernementaux au mois d'avril afin de maintenir le rythme de négociation et de procéder rapidement à l'identification des questions importantes notamment en ce qui concerne la définition et la portée d'un tel instrument.

Il est tout aussi important d'inclure dans l'objet de la négociation les aspects relatifs à la protection et l'assistance des civils ainsi que tout mécanisme de coopération internationale dans le domaine.

Ma délégation réitère sa conviction que les principes du Droit Humanitaire International dans les situations de conflit doivent nous guider dans nos délibérations en mettant l'Homme au centre de nos préoccupations.